

Tableau 1 : Capture totale de krill (en tonnes) dans la zone de la Convention, par zone et pays, pour les années australes 1998/99 et 1999/2000. Source : données STATLANT.

Nationalité	1998/99				1999/2000				
	Sous-zone				Zone 48	Sous-zone			
	48.1	48.2	48.3	Total		48.1	48.2	48.3	Total
Argentine	4 640	1 884		6 524					
Japon	26 106	35 810	9 402	71 318		39 952	22 565	4 671	67 188
Rép. de Corée			1 228	1 228		4 677	767		5 444
Pologne	8 150	6 891	3 513	18 554		17 959	2 762		20 721
Ukraine		5 694		5 694	985				985
Uruguay				0		4 428	2 520		6 948
Total	38 897	50 279	14 143	103 318	985	67 016	28 614	4 671	101 286

Tableau 2 : Capture totale de krill (en tonnes) dans la zone de la Convention, par zone et pays, depuis l'année australe 1990/91. Source: données STATLANT.

Pays	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Argentine									6 524	
Chili	3 679	6 066	3 261	3 834						
Inde						6				
Japon	67 582	74 325	59 272	62 322	60 303	60 546	58 798	63 233	71 318	67 188
Rép. de Corée	1 211	519						1 621	1 228	5 444
Lettonie			71							
Panama					141	496				
Pologne	9 571	8 607	13 406	7 915	9 384	20 610	19 156	15 312	18 554	20 721
Russie		151 725	4 249	965						
Afrique du Sud				3						
Ukraine		61 719	6 083	8 852	48 886	20 056	4 246		5 694	985
Royaume-Uni							308	634		
URSS*	275 495									
Uruguay										6 948
Total	357 538	302 961	86 342	83 891	118 715	101 714	82 508	80 801	103 318	101 286

* Bien que la date officielle de dissolution de l'URSS soit le 1^{er} janvier 1992, à des fins comparatives, les statistiques présentées dans ce tableau se réfèrent séparément à la Russie et à l'Ukraine pour l'année australe 1991/92.

Tableau 3 : Capture totale de poissons (en tonnes) dans la zone de la Convention, par zone et pays, pour les années australes 1998/99 et 1999/2000. Source : données STATLANT.

Pays	Sous-zone/division										Total	
	48.2	48.3	58.4.1	58.4.2	58.4.3	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1		
1998/99												
Argentine		10										10
Australie			<1		<1		5 546					5 546
Chili		1 668										1 668
France						4 667		1 619				6 285
Rép. de Corée		259										259
Nouvelle-Zélande										342		342
Russie		273										273
Afrique du Sud		451						324	230			1 004
Espagne		154										154
Ukraine						760						760
Royaume-Uni		1 254										1 254
États-Unis	16											16
Uruguay		522										522
Total	16	4 591	<1		<1	5 427	5 546	1 942	230	342		18 094
1999/2000												
Australie				<1			2 665					2 665
Chili		2 324										2 324
France						5 214		556				5 769
Rép. de Corée		381										381
Nouvelle-Zélande										869		869
Russie		3 462										3 462
Afrique du Sud		324						233	854			1 411
Espagne		264										264
Ukraine		128										128
Royaume-Uni		1 242										1 242
Uruguay		767										767
Total		8 892		<1		5 214	2 665	789	854	869		19 283

Tableau 4 : Captures de poissons dans la zone de la Convention par pays (tonnes) depuis l'année australe 1990/91. Source : données STATLANT.

Pays	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Argentine				13	877	108			10	
Australie	1	6		4			1 092	2 494	5 546	2 665
Bulgarie		115	223	71	179					
Chili		2 917	2 125	151	1 896	3 098	1 275	1 494	1 668	2 324
France	1 576	1 590	826	4 211	4 173	3 673	3 681	3 879	6 285	5 769
Inde						<1				
Japon						264	335	76		
Rép. de Corée				146	423	389	459	178	259	381
Nouvelle-Zélande							<1	56	342	869
Pologne	41									
Russie		48 589	283	266	12	103			273	3 462
Afrique du S.							2 106	1 197	1 004	1 411
Espagne	41						293	199	154	264
Ukraine		11 267	2 348	942	5 473	1 004	1 007	997	760	128
URSS*	97 240									
Royaume-Uni	13	15		11			408	595	1 254	1 242
États-Unis						187			16	
Uruguay								263	522	767
Total	98 912	64 504	5 804	5 815	13 034	8 826	10 655	11 428	18 094	19 283

* Bien que la date officielle de dissolution de l'URSS soit le 1^{er} janvier 1992, à des fins comparatives, les statistiques présentées dans ce tableau se réfèrent séparément à la Russie et à l'Ukraine pour l'année australe 1991/92.

Tableau 5 : Captures déclarées (en tonnes) de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* par membre et État adhérent dans les ZEE et la zone de la Convention de la CCAMLR, et estimation des captures non déclarées de la zone de la Convention de la CCAMLR effectuées par les membres et États adhérents en l'année australe 1999/2000. Les captures de l'année australe 1998/99 sont données entre parenthèses. Les informations données dans ce tableau risquent de ne pas être complètes.

Membre/ État adhérent	Hors de la zone de la CCAMLR Capture des ZEE		Zone de la CCAMLR Capture déclarée		Zone de la CCAMLR Estimations des captures non déclarées effectuées par les membres		Capture totale estimée de tous les secteurs	
Argentine	4 667	(8 297)	0	(10)	0	(800)	4 667	(9 107)
Australie	82	(100)	2 579	(5 451)	0	(0)	2 661	(5 551)
Chili	2 704 ¹	(9 093) ²	1 609	(1 668)	0	(3 280)	4 313	(14 120)
France	0	(0)	5 503	(6 260)	0	(0)	5 503	(6 260)
Japon	0	(0)	0	(0)	0	(0)	0	(0)
Rép. de Corée	0	(0)	380	(255)	0	(0)	380	(255)
Nouvelle-Zélande	<1	(<1)	751	(296)	0	(0)	751	(323)
Pérou	0	(0)	0	(0)	0	(0)	0	(0)
Afrique du Sud	180	(75)	1 239	(948)	0	(0)	1 419	(957)
Espagne	0	(0)	264	(154)	0	(0)	264	(154)
Royaume-Uni	3 919 ³	(>1 416) ³	1 221	(1 238)	0	(0)	5 140	(2 654)
Ukraine	0	(0)	128	(760)	0	(0)	128	(760)
Uruguay	0	(1 059)	767	(517)	0	(0)	767	(1 576)
États-Unis	0	(0)	0	(<1)	0	(0)	0	(<1)
Tous les pays	11 553	(20 041)	14 441	(17 558)	0	(4 080)	25 993	(41 718)

¹ fondée sur les déclarations du SDC jusqu'en août 2000

² année civile 1998

³ des îles Malouines

Tableau 6 : Structure provisoire du plan des pêcheries.

Plan des pêcheries de la CCAMLR – ÉBAUCHE Détails de la pêcherie	Espèce :		Pêcheries fermées
	Zone, sous-zone ou division, ou subdivision :		
	Types d'engin :		
	Saison de la CCAMLR		Préciser les conditions de réouverture de la pêcherie
	1999/2000	2000/2001 (prévisions)	
Une mesure de conservation a-t-elle été adoptée ?			
1. Mesures destinées à contrôler l'exploitation Zones fermées Saisons ouvertes et/ou fermées Capture totale admissible Limitation de l'effort (nombre de navires, de membres, etc.) Taille minimale des poissons Limites de capture accessoire			
2. Déclaration des données (par ex., fermeture de la pêcherie lorsque le TAC est atteint, VMS) Déclaration des données au cours de la saison ou après, pour aider à l'évaluation des stocks par le Comité scientifique Impératifs concernant les observateurs scientifiques internationaux de la CCAMLR Autres impératifs concernant les observateurs Autres dispositions (préciser)			
3. Impératifs en ce qui concerne la notification La notification est-elle nécessaire ? Date limite de notification Informations à inclure de préférence dans les notifications (i) Plan de recherche et des opérations de pêche La nature de la pêcherie proposée, notamment l'espèce visée, les méthodes de pêche, le secteur de pêche proposé. Seuil minimal de captures pour une pêcherie rentable. Informations biologiques de campagnes de recherche/d'évaluation, notamment données de répartition, d'abondance, démographiques et des informations sur l'identification des stocks. Détails sur les espèces dépendantes et associées et risque qu'elles soient affectées par la pêche. Informations d'autres pêcheries dans la région, ou de pêcheries similaires ailleurs, pouvant servir au calcul du rendement potentiel. Autres informations nécessaires (préciser) ? (ii) Limitation de la capacité et de l'effort de pêche. (iii) Nom, type, jauge, numéro d'immatriculation et indicatif d'appel de chaque navire qui y participe. (iv) Autres informations incluses dans les notifications (préciser) ?			
4. Plan de collecte des données (en plus des impératifs de déclaration standard de la CCAMLR) Un plan de collecte des données est-il nécessaire/a-t-il été préparé ? Contenu du plan de collecte des données Une description des données de capture, d'effort de pêche et des informations biologiques, écologiques et environnementales connexes indispensables à une évaluation de l'état et du rendement potentiel de la pêcherie, conformément à l'Article II. Un plan visant à diriger l'effort de pêche pendant la phase exploratoire. Une évaluation du temps nécessaire pour déterminer la réponse aux activités de pêche des populations d'espèces exploitées, dépendantes et connexes.			
5. Activités de pêche Capture totale admissible Total des captures déclarées Nombre de navires Jours de pêche Dates de commencement et de fin de la saison Espèces principales de capture accessoire			
6. Données déclarées à la CCAMLR Notifications parvenues à la CCAMLR au cours de la saison par trait Données biologiques Plan de collecte des données (en plus des déclarations standard exigées par la CCAMLR) Plan de recherche et des opérations de pêche			
7. Évaluation Date de la dernière évaluation Méthode d'ajustement pour mettre à jour la dernière évaluation			

Tableau 7 : Récapitulation des propositions de l'application des critères régulateurs à toutes les pêcheries dans le cadre d'une structure unifiée

Critères régulateurs	Application actuelle	Application proposée
1. Notification préalable de l'intention de mener des activités d'exploitation et détails nécessaires de l'activité d'exploitation proposée.	Pêcheries nouvelles et exploratoires	Toute activité de pêche dans la zone de la Convention doit faire l'objet d'une notification préalable sous quelque forme que ce soit. Le Comité scientifique doit posséder des informations sur la répartition éventuelle de l'effort de pêche au cours de la saison à venir afin de déterminer si cet effort de pêche causera des problèmes qui devront être contrecarrés par des mesures de conservation précises, telles que la fermeture de zones etc. ou des dispositions visant à mieux répartir l'effort.
2. Présentation des plans de recherche et d'opérations de pêche (RFOP).	Pêcheries exploratoires	Toutes les pêcheries pour lesquelles cette application semble nécessaire.
3. Modification et/ou approbation des plans de pêche.	Pêcheries nouvelles et exploratoires ¹	Toutes les pêcheries pour lesquelles cette application semble nécessaire.
4. Préparation de plans de collecte des données (DCP).	Pêcheries nouvelles et exploratoires ²	Les critères de données requises doivent être précisés par le Comité scientifique pour toutes les pêcheries. Ces informations peuvent comprendre : les données provenant des activités de pêche, les données d'observation, les données provenant de la pêche expérimentale (fondées en général sur un RFOP), et/ou des données indépendantes de la pêche (campagnes d'évaluation).
5. Évaluation de l'état du stock et de son rendement potentiel.	Toutes les pêcheries	Toutes les pêcheries. Le type d'évaluation des stocks pouvant être effectué et l'à-propos de ces évaluations peuvent être prévus en fonction de la disponibilité des données. Si une pêcherie a été abandonnée ou fermée et qu'aucune donnée n'est disponible, les données nécessaires peuvent être précisées. Le Comité scientifique ne pourra entamer de nouvelles évaluations que lorsque toutes ces conditions (ou modifications convenues de ces conditions) auront été satisfaites.
6. Préparation d'avis de gestion.	Toutes les pêcheries	Toutes les pêcheries. Les décisions à prendre (critères de décision, par ex.) peuvent être prévues en fonction de la disponibilité des données.
7. Collecte et déclaration des données des pêcheries en opération.	Toutes les pêcheries en opération	Toutes les pêcheries en opération.

¹ Bien que la modification et/ou l'approbation des plans de pêche et la préparation des plans de collecte des données ne soient pas spécifiquement exigées en vertu de la mesure de conservation concernant les nouvelles pêcheries (aucune disposition ne précise qu'il faille soumettre un plan de pêche avec une notification de projet de pêcherie nouvelle), en pratique le Comité scientifique applique régulièrement aux pêcheries nouvelles les mêmes critères en ce qui concerne ces activités que ceux qu'il applique aux pêcheries exploratoires.

² Le plan de recherche et d'opérations de pêche doit inclure une description des activités des membres en fonction de l'application du plan de collecte des données élaboré par le Comité scientifique. Toutefois, le plan de collecte des données n'est pas toujours établi avant la date limite de présentation du plan de recherche et d'opérations de pêche, du moins la première année de la pêcherie exploratoire (cf. tableau 6).

Tableau 8 : Directives actuelles sur les notifications précisées dans les mesures de conservation concernant les pêcheries nouvelles et exploratoires.

Question	Pêcheries nouvelles	Pêcheries exploratoires
Date limite de présentation des notifications.	Au plus tard trois mois avant la prochaine réunion ordinaire de la Commission	Au plus tard trois mois avant la prochaine réunion ordinaire de la Commission; le membre ne doit pas entamer d'opérations de pêche exploratoire avant la clôture de cette réunion.
La nature de la pêche proposée, notamment l'espèce-cible, les méthodes de pêche, le secteur de pêche proposé et le seuil minimal de captures pour une pêche rentable.	Au cas par cas	Inclus dans le plan de recherche et d'opérations de pêche.
Informations biologiques de campagnes d'évaluation et de recherche exhaustives, notamment données de répartition, d'abondance, démographiques et informations sur l'identification du stock.	Au cas par cas	Incluses dans le plan de recherche et d'opérations de pêche.
Détails sur les espèces dépendantes et associées et risque qu'elles soient affectées par la pêche proposée.	Au cas par cas	Inclus dans le plan de recherche et d'opérations de pêche.
Informations sur d'autres pêcheries du secteur, ou de pêcheries similaires ailleurs, pouvant servir au calcul du rendement potentiel.	Au cas par cas	Pas spécifiquement requises, mais sous-entendues, car toute pêche classée dans la catégorie des pêcheries exploratoires doit avoir été classée dans la catégorie des nouvelles pêcheries.
Plan de recherche et d'opérations de pêche.	Non précisé	Doit être présenté par tous les membres menant des opérations de pêche ou ayant l'intention d'autoriser un navire à entrer dans la pêche. ¹
Limitation de la capacité et de l'effort de pêche.	Non précisé	Les pêcheries exploratoires sont régies par une limite de capture préventive fixée à un niveau qui ne dépasse pas de beaucoup celui qui est nécessaire pour l'obtention des informations précisées dans le plan de collecte des données.
Nom, type, taille, immatriculation et code d'appel radio de chaque navire qui y participe.	Non précisé	Présentés au secrétariat de la CCAMLR au moins trois mois avant le début des opérations de pêche chaque saison.
Observateur scientifique	Non précisé	Doit être embarqué sur chaque navire.

¹ Le plan de recherche et d'opérations de pêche doit inclure une description des activités du membre en fonction de l'application du plan de collecte des données élaboré par le Comité scientifique. Toutefois, le plan de collecte des données risque de ne toujours pas être établi avant la date limite de présentation du plan de recherche et d'opérations de pêche, du moins la première année de la pêche exploratoire (cf. tableau 6).

Tableau 9 : Directives actuelles relatives à la collecte des données dans les pêcheries nouvelles et exploratoires et à la gestion de ces pêcheries.

Question	Nouvelles pêcheries	Pêcheries exploratoires
Plan de collecte des données.	Non précisé	Formulé et mis à jour par le Comité scientifique suite à la notification d'un projet de pêche exploratoire par un membre.
Limitation de la capacité et de l'effort de pêche.	Non précisé	Les pêcheries exploratoires sont limitées par une limite de capture préventive fixée à un niveau qui ne dépasse pas de beaucoup celui qui est nécessaire pour l'obtention des informations précisées dans le plan de collecte des données.
Une description de la capture, de l'effort de pêche, et des données biologiques, écologiques et environnementales connexes indispensables à une évaluation de l'état et du rendement potentiel (des possibilités d'exploitation commerciale?) de la pêche, en vertu de l'Article II.	Non précisé	Description incluse dans le plan de collecte des données, le cas échéant, pour faciliter l'évaluation de la répartition, de l'abondance et de la démographie de l'espèce-cible, en vue d'une estimation du rendement potentiel de la pêche, pour examiner l'impact éventuel de la pêche sur les espèces dépendantes et connexes, et pour permettre au Comité scientifique de formuler et de fournir des avis à la Commission sur les niveaux de capture admissibles ainsi que sur les taux d'effort de pêche et les engins de pêche, le cas échéant.
Un plan pour diriger l'effort de pêche lors de la phase exploratoire.	Non précisé	Requis dans le cadre du plan de collecte des données, le cas échéant, afin de permettre l'obtention de données pertinentes pour évaluer le rendement potentiel de la pêche et les relations écologiques entre les populations exploitées, dépendantes et connexes, ainsi que le risque de répercussions nuisibles.
Une évaluation des échelles temporelles pour déterminer les réponses des populations exploitées, dépendantes et connexes aux activités de pêche.	Non précisé	Incluse dans le plan de collecte des données, le cas échéant.
Observateur scientifique	Non précisé	Nécessaire pour chaque navire.
Sanctions pour la non-déclaration des données.	Non précisé	Si les données précisées dans le plan de collecte des données n'ont pas été soumises à la CCAMLR pour la dernière saison pendant laquelle des activités de pêche ont eu lieu, la poursuite des activités de pêche exploratoire par le membre n'ayant pas déclaré ses données sera interdite jusqu'à ce que les données pertinentes soient déclarées à la CCAMLR et que le Comité scientifique ait pu les examiner.

Tableau 10 : Budget du Comité scientifique pour 2001 et prévisions pour 2002.

2000 Budget		2001 Budget	2002 Prévisions
	WG-FSA		
	Réunion		
0	Équipement informatique	6 900	6 900*
16 800	Préparation et soutien par le secrétariat	18 400	19 300
<u>27 000</u>	Achèvement et traduction du rapport	<u>28 100</u>	<u>30 000</u>
43 800		53 400	55 000
0	Atelier sur <i>C. gunnari</i>	4 000	0
	WG-EMM		
	Réunion		
20 100	Préparation et soutien par le secrétariat	20 900	21 200
<u>25 100</u>	Achèvement et traduction du rapport	<u>25 900</u>	<u>26 200</u>
45 200		46 800	47 400
	Déplacements pour le programme du Comité scientifique		
*42 300	Réunion du WG-EMM (fret, billets d'avion et indemnités)	43 600	44 200
	Atelier sur CCAMLR 2000		
3 900	Déplacement du directeur des données	0	7 000
3 900	Soutien par le secrétariat	0	7 000
<u>10 000</u>	Coût du rapport	<u>8 600</u>	<u>8 800</u>
17 800		8 600	22 800
<u>1 100</u>	Imprévus	<u>1 100</u>	<u>1 200</u>
A\$150 200	Total	A\$157 700	A\$170 600

* Comprend le supplément de A\$1 200 recommandé par le Comité scientifique au moment de l'adoption.